

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

## DÉCISION

numéro CCDC_230516_051
---------------------------

portant sur

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION OEUVRE D'EAU AU TITRE DES ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DE LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTIONS DES INONDATIONS POUR L'ANNÉE 2023

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n°CC\_200711\_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

**CONSIDÉRANT** que la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations nécessitent un travail et des actions de collecte de données sur le territoire et de proximité avec les habitants pour leurs permettre de comprendre les enjeux, également possibles grâce aux compétences et à l'expertise des acteurs locaux,

**CONSIDÉRANT** que l'association Oeuvre d'eau a pour objectif de comprendre les impacts de la sécheresse sur la végétation, évolution et adaptation et de sensibiliser et éduquer à la préservation de la biodiversité,

## DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : d'accepter la convention de partenariat pour l'année 2023 avec l'association Œuvre d'eau afin qu'elle puisse intervenir en faveur de la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations :

- journées de formation,
- animations scolaires,
- publications diverses (guide des rivières, site internet...),
- participation à l'aménagement des berges de rivières (dans et hors Lodève), événements de nettoyages des rivières,
- organisation de Rivières en fête, séminaire sur la gestion de l'eau,
- inventaires du patrimoine hydraulique,

- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans la convention, annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : d'imputer la dépense correspondante d'un montant de quatre-mille euros (4 000 €) au budget principal, chapitre 011, article 6288,

- **ARTICLE 4** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des actes et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le seize mai deux mille vingt-trois,

Le Président  
Jean-Luc REQUI



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC ASSOCIATION ŒUVRE D'EAU

Entre d'une part,

La communauté de communes Lodévois et Larzac  
représenté par son président, Jean Luc REQUI  
désigné ci-après « la collectivité »,

Et d'autre part,

L'Association ŒUVRE D'EAU  
3 rue du Ltd August Rames  
34700 LODEVE  
représenté par sa Présidente,  
désignée ci-après par « l'association».

Il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet de la convention.**

*Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative, à mettre en œuvre les actions suivantes :*

- journées de formation ;
- animations scolaires ;
- publications diverses (Guide des rivières, site internet...)
- participation à l'aménagement des berges de rivières (dans et hors Lodève) événements de nettoyages des rivières ;
- Rivières en fête, séminaire sur la gestion de l'eau...
- Inventaires du patrimoine hydraulique

#### **Article 2 : Gouvernance**

Des réunions régulières seront organisées en présence des élus référents de la collectivité et l'association et à minima une fois par an où sera présenté le bilan d'activité.

#### **Article 3 : Conditions financières**

Pour la mise en œuvre de ces actions, l'association percevra une subvention annuelle de 4000 Euros de la CCLL.

Les conditions financières seront actualisées chaque année en fonction du programme annuel qui sera annexé en archive de la présente convention.

#### **Article 4 : Durée, résiliation de la convention**

La présente convention est conduite annuellement, reconductible sur 3 ans soit jusqu'en 2026 à partir de la date de signature.

La résiliation peut intervenir à tout moment soit d'un commun accord, soit à la demande expresse de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 1 mois.

Fait en 3 exemplaires, un pour chaque partie :

Lodève le :

**Pour la collectivité**  
**Le président**  
**Jean-Luc REQUI**

**Pour l'association Œuvre d'Eau**  
**La Présidente**  
**Anne-Laure Vigouroux**